

La convention industrielle de formation par la recherche CIFRE

Une aide au recrutement de jeunes doctorants en entreprise

Vous avez un projet de R&D et souhaitez accéder à de nouvelles compétences scientifiques et technologiques ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont le projet de recherche, mené en liaison avec un laboratoire extérieur, conduira à la soutenance d'une thèse.

La convention **CIFRE** associe trois partenaires : une entreprise, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

L'entreprise recrute en CDI ou CDD de 3 ans un jeune diplômé de grade master, avec un salaire brut minimum annuel de 23 484 €* , et lui confie des travaux de recherche objet de sa thèse. Elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), qui gère les conventions CIFRE pour le compte du ministère chargé de la recherche, une subvention annuelle de 14 000 € (valeur 2009) pendant 3 ans.

L'entreprise signe avec le laboratoire un contrat de collaboration, spécifiant les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Les conditions d'attribution

L'entreprise doit être de droit français, sans condition de taille ni de secteur d'activité. Les associations et collectivités territoriales sont également éligibles.

Le candidat doit être titulaire d'un diplôme récent de grade master et inscrit en formation doctorale, sans condition de nationalité.

Le laboratoire doit appartenir à un organisme public de recherche ou à un établissement d'enseignement supérieur.



ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
direction générale de la recherche
et de l'innovation
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation.

Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

La convention industrielle de formation par la recherche CIFRE

Dépôt et sélection des dossiers

Le dépôt des dossiers de demande s'effectue auprès de l'ANRT tout au long de l'année. Le délai d'instruction est inférieur à deux mois.

Les dossiers sont sélectionnés par une commission mensuelle qui s'appuie sur les conclusions de deux expertises :

- une expertise technico-économique confiée au délégué régional à la recherche et à la technologie de la région de l'entreprise. Cette expertise prend en compte la solidité financière de celle-ci, son implication dans le projet de recherche, sa capacité à donner au candidat une formation professionnalisante ;
- une expertise scientifique réalisée par un rapporteur qui évalue la qualité scientifique et la pertinence du projet proposé et son adéquation avec la formation doctorale et l'encadrement du candidat.

Les CIFRE et le Crédit d'Impôt Recherche

Les dépenses engendrées par une CIFRE sont éligibles au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), déduction faite de la subvention obtenue. En cas de recrutement en CDI dans l'entreprise à l'issue de sa thèse, le doctorant peut faire bénéficier son employeur du statut particulier de jeune docteur dans le calcul du CIR.

Les CIFRE en chiffres

Depuis 25 ans, les CIFRE ont réuni 6000 entreprises, 4000 laboratoires et 12 000 doctorants autour de projets de recherche et d'innovation.

Les entreprises, dont la moitié sont des PME-PMI, déclarent, dans plus de 80% des cas, avoir obtenu des résultats utilisables dans leurs produits ou procédés ; 15% des conventions ont donné lieu au dépôt d'au moins un brevet.

Sur les 12 000 CIFRE menées à terme, 92% ont conduit à la soutenance de la thèse. Le taux d'emploi des docteurs, trois ans après la thèse, est de 94%. chef d'entreprise, directeur de laboratoire, professeur, ingénieur de recherche, ingénieur transfert industriel, consultant...

1200 nouvelles conventions ont été signées en 2007.

Plebiscité, le dispositif CIFRE, créé et financé par le ministère chargé de la recherche, connaît une croissance continue depuis son origine. Il a vocation à contribuer au processus d'innovation des entreprises françaises et à leur compétitivité. Il favorise les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et contribue à l'emploi scientifique dans les entreprises, grandes ou petites.

Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22130/cifre.html
www.anrt.asso.fr